

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-43**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2025-33 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 306 800 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE ROBERT-MCKENZIE**

**ATTENDU** l'adoption du Règlement 2025-33 décrétant une dépense de 1 306 800 \$ et un emprunt du même montant pour le prolongement de la rue Robert-McKenzie le 1<sup>er</sup> octobre 2025;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier ledit règlement afin d'y ajouter une clause de taxation pour la part appartenant à la Ville;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2025, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE ET ORDONNE CE QUI SUIT :

**Article 1      Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2      Modification de l'article 4**

L'article 4 est modifié par le texte suivant :

« Pour pourvoir à 41 % des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'**Annexe « B »** du présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir à 59 % des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Beauharnois, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. »

**Article 3      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**Alain Dubuc, maire**

---

**Me Janie Arseneau, greffière**

Avis de motion et projet de règlement :	<u>9 décembre 2025 – 2025-12-487</u>
Adoption du Règlement :	<u>13 janvier 2026 – 2026-01-010</u>
Tenue du registre :	<u>4-5 février 2026</u>
Approbation du MAMH :	<u>25 février 2026</u>
Avis public d'entrée en vigueur :	<u>27 février 2026</u>

